



Berne, le 14 mai 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière en ce qui concerne les dérogations à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, les autorisations pour les transports spéciaux ainsi que les manifestations sportives automobiles, et mise en vigueur partielle d'une modification de la loi fédérale sur la circulation routière : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 14 mai 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à remplir le questionnaire. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

12 septembre 2025.

Présentation du projet et principales propositions de modification

La révision en question prévoit d'adapter des dispositions d'ordonnance dans quatre domaines :

Autorisations pour les véhicules et transports spéciaux

La procédure d'octroi d'autorisations pour les véhicules et transports spéciaux est modifiée et ainsi optimisée. Cette révision permet de mieux garantir la protection des infrastructures et l'efficacité dans l'octroi des autorisations.

Exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit

Le projet en question vise à éliminer des incohérences dans la réglementation des exceptions à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit, et à soumettre à la discussion des extensions ponctuelles de dérogations existantes. Il est notamment prévu d'exempter à l'avenir les transports d'animaux de ladite interdiction de circuler.



Manifestations sportives automobiles

Dans le cadre de la révision du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), il a été décidé de lever l'interdiction des courses en circuit. Le Conseil fédéral entérine l'entrée en vigueur de cette mesure à l'occasion de la révision d'ordonnance dont il est ici question. Il convient par conséquent d'abroger les dispositions relatives à cette interdiction dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière. L'OFROU se voit conférer la compétence d'édicter des instructions concernant les autorisations pour ces manifestations sportives automobiles.

Suppression du caractère temporaire de la réglementation relative à la compensation du surplus de poids

L'Union européenne (UE) a mis en vigueur en 2019 de nouvelles réglementations relatives à la compensation du surplus de poids pour les systèmes de propulsion alternative ou non polluante, et ce afin de promouvoir ces derniers. Le Conseil fédéral a transposé cette réglementation de l'UE dans le droit national par voie d'ordonnance en 2021, en y assortissant une limitation dans le temps, étant donné que la LCR devait être adaptée avant qu'une solution définitive ne soit mise en place. Cette adaptation ayant été effectuée dans le cadre de la révision susmentionnée de la LCR, le caractère temporaire de la réglementation peut être supprimé. La disposition déjà introduite, qui a fait ses preuves, peut ainsi être maintenue de manière définitive, ce qui est bénéfique du point de vue écologique et contribue à sécuriser les investissements des détenteurs de véhicules.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours | Fedlex](#)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au secteur Prescriptions applicables aux véhicules de l'Office fédéral des routes (V-FA@astra.admin.ch, tél. : 058 463 42 27).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC


Albert Rösti
Conseiller fédéral